



Commission Régionale Terrains et Installations Sportives

PV N°06 - REUNION DU 14 FEVRIER 2023

Présents : Michel RAVIART (Président), Gilles BRIOU, Alain LECLERCQ, Joëlle LEMY, Jean Paul TURPIN, Jacques VARLET

Invité : Daniel DUBOIS (référent éclairage et sols)

Assiste : Patrick BAUW

Excusés : Mickael AUBRY - Pierre BIENVENU – Serge PATUREAU

Prochaines réunions :

Mardi 21/03/2023 (CFD)

Mardi 18/04/2023 (CFD)

Mardi 16/05/2023 (CFD)

Mardi 20/06/2023 (CFD)

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard pour le 10/03/2023

Le P.V n°05 est validé

Les décisions du P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires

RAPPEL

La Commission Régionale des Terrains & Installations Sportives rappelle que pour toute demande de modification concernant une installation il faut envoyer une demande à :

terrains@lfhf.fff.fr

Seule la CRTIS est habilitée à modifier des libellés sur l'outil STADIUM

La CRTIS rappelle qu'aucune compétition (quelle qu'elle soit) ne peut être programmée sur une installation non classée. L'utilisation d'une installation non classée en compétition peut entraîner la responsabilité des organisateurs en cas d'accident et un risque d'insécurité juridique en cas de recours.

Il appartient également aux clubs et aux organisateurs de compétitions de vérifier que le niveau de classement de l'installation est compatible avec celui requis par le règlement de la compétition concernée

AISNE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **ALAINCOURT – STADE MUNICIPAL – NNI 020090101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/11/2022.

Date de la visite : 09/02/2023 – Mr Laurent MINETTE - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 06/10/2012
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/02/2033, sous la réserve suivante à lever avant le 30/06/2023 :

- La Commission rappelle l'article 4.8 du Règlement pour un niveau T6 minimum : En plus de ceux éventuellement obligatoires dans leur vestiaire, des WC et des urinoirs sont prévus pour les arbitres, arbitres assistants, délégués et joueurs. Ils leur sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public pour des raisons de sécurité.

- **SEQUEHART – STADE MUNICIPAL – NNI 027080101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 22/09/2022.

Date de la visite : 16/12/2022 – Mr Laurent MINETTE - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 24/06/2010
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/02/2033, sous les réserves suivantes à lever avant le 30/06/2023 :

- Installer un lavabo (EC/EF) dans les vestiaires joueurs
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- La Commission rappelle l'article 4.8 du Règlement pour un niveau T6 minimum : En plus de ceux éventuellement obligatoires dans leur vestiaire, des WC et des urinoirs sont prévus pour les arbitres, arbitres assistants, délégués et joueurs. Ils leur sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public pour des raisons de sécurité.



SUITE

- **VIRY NOUREUIL – STADE BERNARD TETARD – NNI 028200101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 11/05/2021.

Date de la visite : 22/01/2021 – Mr Didier DELATTRE - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 17/01/2002
- Rapport de visite effectué par Mr Didier DELATTRE – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/02/2033, sous les réserves suivantes à lever avant le 30/06/2023 :

- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs & arbitres
- Installer une assise dans les bancs de touche

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

- **AUBENTON – STADE JOJO HUAUX – NNI 020310101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 29/06/2022.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation en Niveau T5 PN avec un terrain en pelouse naturelle conservé et de nouveaux vestiaires.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Lettre d'intention 11/02/2023
- Plan des nouveaux Vestiaires
- Plan masse

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet de nouveaux vestiaires pour un classement de l'installation en Niveau T5 PN.

Pour son classement en Niveau T5 PN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des T&S lors de la demande de classement.

- **COINCY – STADE COMMUNAL – NNI 022030101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 29/01/2023.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation en Niveau T5 avec un terrain en pelouse naturelle conservé et de nouveaux vestiaires.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Courrier du 31/01/2023
- Délibération du 25/11/2022
- Plan des nouveaux Vestiaires

La Commission note que la surface sèche des vestiaires arbitres est de 4,20m² (8m² minimum pour un niveau T5).

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis défavorable sur le projet de nouveaux vestiaires pour un classement de l'installation en Niveau T5 PN mais elle donne un avis favorable pour un classement de niveau T6 PN.



1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

4 AFFAIRES DIVERSES



ARTOIS

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **BOIS BERNARD – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 621480101**

Cette installation est retirée du classement depuis le 15/11/2022.

Date de la contre visite : 09/02/2023 – Mr Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 10/05/2022 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de contre visite effectué par Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/02/2033 sous la réserve suivante.

RAPPEL

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants devaient être réalisés pour le 31/08/2022 :

- Mettre un miroir dans les vestiaires joueurs avant le 30/04/2023

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)



1.5 Avis préalables

- **BEUVRY – STADE LEO LAGRANGE 2 – 621260102**

Cette installation est retirée du classement depuis le 18/10/2022.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable
- Plan de l'aire de jeu
- Plan masse avec circulation vestiaires / terrain
- Plan des vestiaires

La commission prend note que les vestiaires sont situés dans le bâtiment dénommé « salle » au plan.

Elle demande un renforcement des barrières au droit de la sortie de la salle et des potelets supplémentaires au droit du passage piéton.

Au regard des éléments transmis et avec les compléments ci-dessus, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un Niveau T6 SYN.

Pour son classement en Niveau T6 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11.
- La zone de dégagement de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.
- Dans le cas d'utilisation d'un revêtement avec charge d'élastomère, il sera nécessaire de prévoir (dans le cas d'une aide FAFA) les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique) aux réglementations en vigueur) et un dispositif de confinement de cette charge.

Pour son classement en Niveau T6 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains & Installations Sportives lors de la demande de classement.

1.6 Retraits de classement

- **MONT ST ELOI – STADE MUNICIPAL 1 – 625890101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 25/02/2023.

La Commission prend connaissance du mail de la Mairie en date du 06/02/2023 informant qu'il n'y a plus d'équipe et vouloir renoncer au renouvellement du classement de l'installation.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

Remerciements



2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

- **HENIN BEAUMONT – SALLE CLAUDE WILQUIN – NNI 624279901**

Cette installation existante n'a jamais été classée.

Date de la visite : 19/01/2023 – MM Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS & Jean Marie HUYS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Plan masse
- Plan des vestiaires
- PV de CDS en date du 10/05/2021
- Rapport de visite effectué par Jean Paul TURPIN Président de la CDTIS Artois et Jean Marie HUYS Membre de la CDTIS Artois

La commission prend note que :

- Le PV de CDS indique une capacité spectateurs en tribune de 927 places assises

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 14/02/2033 sous les réserves suivantes :

- Transmission d'une AOP précisant la capacité de cette salle puisque le PV de CDS indique une capacité supérieure à 200 places assises pour le 31/03/2023
- Les tracés spécifiques futsal, (Points de réparations - Quarts de cercle corner – Zone de remplacement et Rond central), devront être réalisés même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

- **HENIN BEAUMONT – SALLE TELELIN – NNI 624279902**

Cette installation existante n'a jamais été classée.

Date de la visite : 19/01/2023 – MM Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS & Jean Marie HUYS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 4 et des documents transmis :

- Plan masse
- Plan des vestiaires
- PV de CDS en date du 10/05/2021
- Rapport de visite effectué par Jean Paul TURPIN Président de la CDTIS Artois et Jean Marie HUYS Membre de la CDTIS Artois

La commission prend note que :

- L'extincteur situé en zone de dégagement sera déplacé lors de rencontres
- Le PV de CDS ne précise pas la capacité spectateurs de cette salle qui ne comporte pas de tribune

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 14/02/2033 sous les réserves suivantes :

- Transmission d'une Attestation administrative de Capacité avant la prochaine rencontre, dans l'attente de cette AAC la capacité spectateurs sera de 0
- Protection « mousse » du boîtier prise électrique entrant dans la zone de dégagement
- Les tracés spécifiques futsal, (Points de réparations - Quarts de cercle corner – Zone de remplacement et Rond central), devront être réalisés même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions



SUITE

- 2.2 Confirmations de niveau de classement
- 2.3 Changements de niveau de classement
- 2.4 Avis préalables
- 2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **VERQUIN – ARENA CENTRE REGIONAL D'ARTS MARTIAUX – NNI 628489901**

Cette installation n'est pas classée.

Date de la visite : 02/02/2023 – MM Michel RAVIART - Président de la CRTIS & Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en date du 12/01/2023.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 2791 lux (sources Led)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.72

U2h Facteur d'uniformité : 0.80

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau EFutsal 1 jusqu'au 14/02/2025 et transmet à la CFTIS pour décision. Ce classement ne pourra être notifié qu'une fois l'installation classée.

3.2 Confirmations de niveau de classement

- **WINGLES – STADE MICHEL BERNARD 3 – NNI 628950103**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/09/2030 et l'éclairage est classé en Niveau E6 jusqu'au 22/04/2023.

Date de la visite : 07/02/2023 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Eclairage moyen horizontal : 207 lux (sources Led)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.48

U2h Facteur d'uniformité : 0.65

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 14/02/2027.

3.3 Changements de niveau de classement



3.4 Avis préalables

- **BEUVRY – STADE LEO LAGRANGE 2 – 621260102**

Cette installation est retirée du classement depuis le 18/10/2022.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 08/12/2022 :

Eclairage moyen horizontal : 192 lux

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.60

U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.82

Angle max d'inclinaison : 65

GR max : 47.2

Au regard des éléments transmis, la Commission propose un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau E6.

3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **CROISETTE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 622580101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 15/11/2032.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité du 24/01/2023.

Remerciements

- **RUITZ – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 627270101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 15/11/2032.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 20/01/2023.

Remerciements

5 AFFAIRES DIVERSES

- **COURCELLES LES LENS – SALLE G CARPENTIER – NNI 622499901**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 03/05/2028.

La Commission prend connaissance du rapport de visite effectué le 05 janvier 2023 par Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS à la suite d'une demande de la Mairie pour un changement de Niveau en Futsal 2.

La Commission précise que pour obtenir un classement en Niveau Futsal 2, il est demandé une zone de dégagement d'un mètre minimum le long des lignes de touche (0,78m actuel), un local délégué de 6m² et un local antidopage.

La Commission ne pouvant donner suite à la demande de la Mairie, elle maintient le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 03/05/2028.

- **ST LAURENT BLANGY – STADE GEORGES CUVILLY 1 – 627530101**

La Commission prend connaissance de l'attestation de la Mairie nous informant que le terrain d'honneur porte désormais le nom de « **TERRAIN D'HONNEUR Roger CAUDRON** ».

Remerciements

COTE D'OPALE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **PONT DE BRIQUES ST ETIENNE – STADE DE LA CACHAINE 1 – NNI 627460101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 17/11/2030.

Date de la visite : 15/12/2022 – Mr Jacques VARLET - Membre de la CRTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 SYN (Date de mise en service : 01/01/2023) et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 SYN PROV jusqu'au 01/07/2023.

La Commission rappelle qu'elle reste dans l'attente de la réception d'un PV d'essais présentant des valeurs réglementaires à transmettre dans les 6 mois suivants la date de mise en service.

1.2 Confirmations de niveau de classement

1.3 Changements de niveau de classement

- **ST MARTIN BOULOGNE – STADE DE LA WAROQUERIE 1 – NNI 627580101**

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 18/12/2022.

Date de la visite : 26/01/2023 – Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T3 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/10/2012
- Rapport de visite effectué par Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS

La Commission note que chacun des vestiaires joueurs présente une surface sèche de 16m² (surface requise pour niveau T3 : 25m² ; 20m² pour un vestiaire existant).

Elle est à disposition pour toute étude de mise en conformité.

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/02/2033.

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)



1.5 Avis préalables

- **ARDRES – STADE MUNICIPAL 2 – 620380102**

Cette installation est classée en niveau T7 PN jusqu'au 16/04/2024.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable
- Délibération du 24 juin 2022
- Plan de l'aire de jeu
- Plan masse
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un Niveau T4 SYN.

Pour son classement en Niveau T4 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (règlement TIS 2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11.
- La zone de dégagement de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.
- Dans le cas d'utilisation d'un revêtement avec charge d'élastomère, il sera nécessaire de prévoir (dans le cas d'une aide FAFA) les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique) aux réglementations en vigueur) et un dispositif de confinement de cette charge.

Pour son classement en Niveau T4 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains & Installations Sportives lors de la demande de classement.



- **ARQUES – STADE DU COSEC 1 – NNI 620400301**

Cette installation est classée en Niveau T7 S jusqu'au 27/11/2024.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation avec un terrain en pelouse naturelle avec les vestiaires existants.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Lettre d'intention du 27/12/2022
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires (Salle Cosec)

Dans le cadre d'une demande Fafa, il est nécessaire que ces travaux augmentent la longueur de l'aire de jeu à 90m (actuellement 85m au vu du plan) sans réduire les zones de sécurité réglementaires.

Au regard des éléments transmis, la Commission émet un Avis Préalable défavorable et précise que pour obtenir une aide au Fafa dans ce type de projet un Niveau T7 minimum est demandé.

La CDTIS se rapprochera de la Collectivité pour apporter plus d'information.

- **ARQUES – STADE GASTON TEETEN 1 – 620400201**

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 05/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable
- Courrier Mairie du 27 décembre 2022
- Plans de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un Niveau T4 SYN.

Pour son classement en Niveau T4 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (règlement TIS 2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11.
- La zone de dégagement de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.
- Dans le cas d'utilisation d'un revêtement avec charge d'élastomère, il sera nécessaire de prévoir (dans le cas d'une aide Fafa) les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique) aux réglementations en vigueur) et un dispositif de confinement de cette charge.

Pour son classement en Niveau T4 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains & Installations Sportives lors de la demande de classement.



1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **PONT DE BRIQUES ST ETIENNE – STADE DE LA CACHAINE 1 – NNI 627460101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 17/11/2030.

Date de la visite : 31/01/2023 – Mr Jacques VARLET - Membre de la CRTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en niveau E6.

Eclairage moyen horizontal : 252 lux (sources Led)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.53

U2h Facteur d'uniformité : 0.65

La Commission s'étonne des valeurs constatées supérieures à celles de l'étude d'éclairage et demande au propriétaire de lui confirmer que cette installation a bien été réalisée conformément à l'étude d'éclairage transmise.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 14/02/2027.

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

- **ARDRES – STADE MUNICIPAL 2 – 620380102**

Cette installation est classée en niveau T7 PN jusqu'au 16/04/2024.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 23/06/2022 :

Eclairage moyen horizontal : 199 lux

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.59

U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.81

Angle max d'inclinaison : 70

GR max : 46.5

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau E6.



SUITE

- **ARQUES – STADE GASTON TEETEN 1 – 620400201**

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 05/07/2025.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 02/12/2021 :

Eclairage moyen horizontal : 173 lux
U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.62
U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.81
Angle max d'inclinaison : 70
GR max : 45.8

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau E6.

- **BLARINGHEM – COMPLEXE SPORTIF 1 – 590840101**

Cette installation est classée en niveau T4 PN jusqu'au 13/07/2031.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 29/09/2022 :

Eclairage moyen horizontal : 166 lux
U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.60
U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.88
Angle max d'inclinaison : 66
GR max : 47

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau E6.

- **BLARINGHEM – COMPLEXE SPORTIF 2 – 590840102**

Cette installation est classée en niveau T4 PN jusqu'au 13/07/2031.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 29/09/2022 :

Eclairage moyen horizontal : 162 lux
U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.61
U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.88
Angle max d'inclinaison : 66
GR max : 48

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau E6.

- **PONT-DE-BRIQUES ST ETIENNE – STADE DE LA CACHAINE 1 – NNI 627460101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 17/11/2030.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 15/09/2022.

Selon les valeurs de l'étude d'éclairage du 10/11/2021 :

Eclairage moyen horizontal : 177 Lux (Requis 250 lux niveau E5)
U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.40
U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.60
Angle max d'inclinaison : 64
GR max : 46

Au regard des éléments transmis et d'une valeur inférieure à 250 lux, la Commission revient sur sa décision et propose un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau E6. Cette décision n'a aucune incidence sur le FAFA qui demande un niveau E6 minimum.



3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES

- **OUTREAU – STADE MUNICIPAL 3 – NNI 626430103**

Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 27/11/2024.

Eclairage moyen horizontal : 172 lux

U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.82

La Commission référence l'éclairage de cette installation en Niveau *E.Entraînement A8*.

La Commission rappelle que les installations d'éclairage sur un terrain A8 ne font pas l'objet d'un classement réglementaire.

ESCAUT

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **AULNOYE AYMERIES – STADE ERNEST LABROSSE – NNI 590330101**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN Prov jusqu'au 25/03/2023.

Date de la visite : 28/09/2022 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- Photos des non-conformités mineures levées
- Tests in situ du 24/10/2022 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T3 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

La Commission prend note que les sanitaires dédiés au public seront remis en état une fois que le budget municipal 2023 sera voté.

La Commission transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

- **COURCHELETES – STADE HENRI STIENNE 1 – NNI 591560101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/07/2022.

Date de la visite : 17/10/2022 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 15/11/2022 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/02/2033.

- **HASNON – STADE EDWARD OCHIN 1 – NNI 592840101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 24/10/2021.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 16/11/2021 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Photos de la mise en conformité de la zone de sécurité et le remplacement des buts

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 14/02/2033.

- **MAUBEUGE – STADE LEO LAGRANGE 5 – NNI 593920105**

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 25/07/2022.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 15/09/2022 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T3 SYN (Date de mise en service du revêtement : 25/07/2012) et du document transmis :

- Tests in situ du 15/11/2022 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T3 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de l'installation en Niveau T3 SYN et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.



SUITE

- **PONT SUR SAMBRE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 594670101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 03/07/2022.

Date de la visite : 01/02/2023 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 18/10/2022 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Attestation d'achèvement des travaux de mise en conformité des zones de sécurité

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/02/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/03/2023.

- **VENDEGIES – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 596080101**

Cette installation est retirée du classement depuis le 15/09/2022.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 15/09/2022 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Courrier de la Mairie en date du 30/01/2023 qui atteste avec photos des travaux de mise en conformité des zones de sécurité et de la pose d'un lavabo & un miroir dans le vestiaire arbitre

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 14/02/2033.

- **VERCHAIN MAUGRE – STADE JEAN TISON 1 – NNI 596100101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/10/2021.

Date de la contre visite : 03/02/2023 – Mr Gilles BRIOU - Président de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 10/05/2022 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Attestation de la Mairie sur la mise en conformité des zones de sécurité.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/02/2033.

Il est rappelé que les travaux ou aménagements suivants qui devaient être réalisés avant le 31/08/2022 doivent impérativement être faits pour le 30/06/2023 :

- Tracer la zone technique en pointillés
- Mettre la hauteur du but 2 en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Compléter les parties manquantes de la main courante côté bancs de touche
- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs & arbitres
- Refaire tous les tracés Foot A8 qui doivent être à 2,50m de la ligne médiane et de la ligne de but conforme au Règlement des Installations

1.3 Changements de niveau de classement

- **FONTAINE AU BOIS – STADE JEAN VALLET 1 – NNI 592420101**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 08/04/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 14/02/2033.



SUITE

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

- **ESCAUDAIN – STADE MUNICIPAL 1 – 592050101**

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 14/05/2028.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique avec des vestiaires existants.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable pour une installation de niveau T5 SYN
- Projet de réfection du terrain de football en gazon synthétique
- Plans (Masse - Situation)

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable pour un Niveau T5 SYN sous réserve de prise en compte des remarques suivantes :

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11.
- La zone de dégagement de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.
- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service. Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans.
- Il est fortement recommandé de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification des composants du revêtement.
- Dans le cas d'une charge à base de matériau élastomère, la Commission recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).
Dans le cas d'une demande FFA et d'une charge élastomère, les tests HAP sont obligatoires ainsi que la mise en œuvre d'un dispositif de rétention des granulats en périphérie de l'aire de jeu

Pour son classement en Niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

1.6 Retraits de classement



2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

- **MAUBEUGE – GYMNASSE PIERRE DE COUBERTIN – NNI 593929903**

Cette installation n'existait pas dans la base de données.

Date de la visite : 01/02/2023 – Mr Gilles BRIOU - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 2 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 30/01/1998
- PV CDS du 20/04/2022
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué le 01 février 2023 par Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS.

La Commission propose le classement de l'installation en Niveau Futsal 2 et transmet le dossier à la CDTIS pour décision.

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **AULNOY LES VALENCIENNES – COMPLEXE SPORTIF JEAN STABLINSKI 2 – NNI 590320102**

Cette installation est classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 07/05/2023.

Date de la visite : 26/01/2023 – MM Pierre PISKORZ & Jérémy DENOYELLE – Membres de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 12/12/2022 et prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Eclairage moyen horizontal : 107 lux (sources Led)
U2h Facteur d'uniformité : 0.43

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 14/02/2027.

- **COUSOLRE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 591570101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 03/07/2028.

Date de la visite : 27/01/2023 – MM Gilles BRIOU – Président de la CDTIS & Léon MARTINUZZI – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Eclairage moyen horizontal : 94 lux (sources Led)
U2h Facteur d'uniformité : 0.68

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 14/02/2027.



SUITE

- **HAUTMONT – SALLE PIRART – NNI 592919902**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 12/11/2029.

Date de la visite : 27/01/2023 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Eclairage moyen horizontal : 157 lux (sources Tube fluorescent) (Minimum à maintenir en EFutsal3 : 240 lux)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.34 (Mini \geq 0,4)

U2h Facteur d'uniformité : 0.56

Au regard des éléments transmis, la Commission ne peut pas classer l'éclairage.

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

- **BRILLON – STADE MUNICIPAL 1 – 591090101**

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 02/04/2029.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 04/11/2022 :

Eclairage moyen horizontal : 102 lux

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.45

U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.72

Angle max d'inclinaison : 69.6

GR max : 52.3

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau E7.

- **ESCAUDAIN – STADE MUNICIPAL 1 – 592050101**

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 14/05/2028.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 04/11/2022 :

Eclairage moyen horizontal : 164 lux

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.53

U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.72

Angle max d'inclinaison : 75.5

GR max : 47

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau E6.

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC



5. AFFAIRES DIVERSES

- **DOUAI – STADE DE LA TEMPLERIE 1 – NNI 591780201**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/10/2032.

La Commission prend connaissance du mail et des photos transmises par Mr Guillaume WERBROUCK des services municipaux de la Mairie de Douai en date du 25/01/2023 indiquant que les travaux de mise en conformité de la main courante ont été réalisés.
Remerciements

- **LAUWIN PLANQUE – STADE DU PARC CHARLES FENAIN 1 – NNI 593340201**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 15/09/2030.

La Commission prend connaissance du mail et des photos transmises par Mr Guillaume WERBROUCK des services municipaux de la mairie de Douai en date du 25/01/2023 indiquant que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale ont été réalisés.
Remerciements

- **LAUWIN PLANQUE – STADE DU PARC CHARLES FENAIN 2 – NNI 593340202**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 15/09/2030.

La Commission prend connaissance du mail et des photos transmises par Mr Guillaume WERBROUCK des services municipaux de la mairie de Douai en date du 25/01/2023 indiquant que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale ont été réalisés.
Remerciements

- **MARPENT – STADE OMNISPORT DU BEL AIR - NNI 593850101**

Cette installation est classée niveau T4 PN jusqu'au 15/09/2030

La Commission revient sur sa notification en date du 18/10/2022, notifiée le 24/11/2022 qui demandait de :

- Revoir l'éclairage des vestiaires visiteurs et arbitres trop faibles,
- Changer les piquets de corner
- Disposer un gazon synthétique à la même hauteur que la pelouse pour obtenir les 2,50 m minimum en zones de sécurité aux 4 corners

La Commission prend connaissance également d'un rapport de délégués en date du 12/02/2023 et demande la mise en œuvre des travaux suivants :

- Reprise de l'eau d'évacuation de la douche des joueurs visiteurs pour éviter qu'elle ne coule sur le sol dans le vestiaire arbitre.
- Compléter (comme convenu) la main courante pour qu'elle entoure les bancs de touche et ferme la totalité de la périphérie du terrain

La Commission demande que lui soit transmise un échéancier de ces travaux pour le 17/03/2023 au plus tard.

- **MARQUION – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 625590101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 22/03/2032.

A l'invitation du propriétaire, Gilles BRIOU Président de la CDTIS Escout s'est rendu sur site le 30.01.2023 pour la présentation d'un projet de construction de vestiaires.

La CRTIS est prête à émettre un Avis Préalable au vu de la transmission d'un projet détaillé comportant plans et descriptifs.



SUITE

- **RAIMBEAUCOURT – STADE PLAINE SPORTIVE 2 – NNI 594890202**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 12/04/2032.

La Commission prend connaissance de l'intervention de l'entreprise Idverde en date du 02/02/2023 indiquant que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale ont été réalisés.

Remerciements

FLANDRES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

1.3 Changements de niveau de classement

• NOORDPEENE - STADE JOSEPH DUVET 1 - NNI 594360101

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 14/10/2021.

Date de la visite : 31/01/2023 – Mr Michel RAVIART – Président de la CRTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T3 SYN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mr Michel RAVIART - Président de la CRTIS.

Elle invite le propriétaire à prendre connaissance du rapport, notamment pour ce qui concerne les non-conformités ou points sensibles cités.

La Commission prend note que des vestiaires définitifs seront achevés fin 2023 et que les actuels vestiaires sont des modulaires provisoires.

La commission constate les non-conformités mineures suivantes :

- L'absence de chaises et table dans le local délégués, à mettre en place avant la prochaine compétition
- L'absence de P.V d'essai de conformité réglementaires sur le gazon synthétique à transmettre avant le 15/06/2023

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de cette installation en niveau T3 SYN PROVISOIRE jusqu'au 15/06/2023 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

La Commission précise qu'à réception du PV des essais de conformité réglementaire du gazon synthétique un classement Niveau Travaux (T3 SYN) ne pourra être décidé qu'au vu d'un échéancier des travaux des vestiaires définitifs (qui n'ont pas fait l'objet d'un avis préalable favorable à ce jour).

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)



1.5 Avis préalables

- **NOORDPEENE - STADE JOSEPH DUVET 1 - NNI 594360101**

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 14/10/2021.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable relative aux vestiaires qui vient en complément de la procédure de classement en cours et du plan des vestiaires Niveau PC du 26/12/2022

La commission souhaiterait avoir confirmation d'un échéancier pour la construction de ces nouveaux vestiaires

La Commission apporte les remarques suivantes :

- Il faut faire apparaître la liaison sécurisée entre la sortie des vestiaires joueurs et arbitres jusqu'au terrain MAIS cette liaison doit aussi intégrer la sortie du local délégués (ce peut être par une clôture par exemple)
- Les délégués doivent pouvoir avoir accès à des sanitaires hors accès public. Le positionnement d'un sanitaire public dans ce bloc ne nous semble pas idéal
- L'espace médical n'est que recommandé pour un niveau T3
- En l'absence d'un vestiaire arbitre les vestiaires 03 et 04 ne pourront pas participer au classement de l'installation 02

Au regard des éléments transmis, la Commission suspend son avis aux précisions concernant les remarques ci-dessus.

- **WALLON CAPPEL – STADE MUNICIPAL 1 – 596340101**

Cette installation est classée en niveau T7 PN jusqu'au 16/11/2031.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable avec un terrain en pelouse naturelle et de nouveaux vestiaires.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Courrier Mairie
- Plan des vestiaires

La Commission note que l'aire de jeu est de 100mx59m (Minimum pour un T5 105mx68m)

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet de nouveaux vestiaires pour un classement de l'installation en Niveau T6 PN sous réserve que les sanitaires soient exclusivement réservés aux joueurs et officiels.

Pour son classement en Niveau T6 PN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement



3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 3.1 Classements initiaux
- 3.2 Confirmations de niveau de classement
- 3.3 Changements de niveau de classement
- 3.4 Avis préalables

- **QUESNOY SUR DEULE – COMPLEXE SPORTIF 1 – 594820101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 17/09/2029.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 07/12/2022 :

Eclairage moyen horizontal : 194 lux

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.59

U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.79

Angle max d'inclinaison : 64.6

GR max : 45.4

Au regard des éléments transmis, la Commission propose un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau E6.

- **QUESNOY SUR DEULE – COMPLEXE SPORTIF 2 – 594820102**

Cette installation est classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 19/09/2025.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 09/03/2022 :

Eclairage moyen horizontal : 150 lux

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.47

U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.70

Angle max d'inclinaison : 57

GR max : 45.4

Au regard des éléments transmis, la Commission propose un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau E6.

3.5 Retraits de classement

- 4. **PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**
- 5. **AFFAIRES DIVERSES**

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **CAUVIGNY – STADE MUNICIPAL – NNI 601350101**

Cette installation est référencée en retrait de classement depuis le 18/10/2022.

Date de la visite : 29/09/2022 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Didier LANGLET - Membre de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 18/10/2022 et prend connaissance de la demande de classement et du document transmis :

Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Didier LANGLET - Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 14/02/2033.

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **BEAUVAIS – STADE BENOIT BARBIER 1 – NNI 600570601**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/01/2023.

Date de la visite : 02/02/2023 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Philippe POULAIN - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Philippe POULAIN - Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/02/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/03/2023.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/06/2023 :

- Mettre un miroir dans les vestiaires joueurs & arbitre
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)



SUITE

- **BEAUVAIS – STADE BENOIT BARBIER 2 – NNI 600570602**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/01/2023.

*Date de la visite : 02/02/2023 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Philippe POULAIN
- Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Philippe POULAIN - Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/02/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/03/2023.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/04/2023 :

- Mettre un miroir dans les vestiaires joueurs & arbitre
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

- **BEAUVAIS – STADE MARCEL COMMUNEAU 2 – NNI 600570502**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/01/2023.

*Date de la visite : 02/02/2023 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Daniel DUBOIS –
Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 14/02/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/03/2023.

La Commission précise pour maintenir le classement en Niveau T5 PN la mise en place des bancs de touche joueurs de 2.50m minimum est obligatoire.



SUITE

- **GRANDFRESNOY – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 602840102**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/01/2023.

Date de la visite : 01/02/2023 – Mr Daniel DUBOIS - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 06/02/2023
- Rapport de visite effectué par Mr Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/02/2023.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/06/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Porter la longueur des bancs de touches joueurs à 2,50m
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

- **BEAUVAIS – STADE MARCEL COMMUNEAU 1 – NNI 600570501**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/09/2028.

La Commission vient d'être informée par la CDTIS de l'Oise que le terrain a été transformé en terrain de rugby.

La Commission décide de placer l'installation en retrait de classement.

Remerciements

- **BEAUVAIS – STADE MARCEL COMMUNEAU 4 – NNI 600570504**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 30/01/2023.

La Commission vient d'être informée par la CDTIS de l'Oise que le terrain a été transformé en plaine de jeu.

La Commission décide de placer l'installation en retrait de classement.

Remerciements

- **PIERREFONDS – STADE MICHEL BOURDON 1 – 604910101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/06/2023.

La Commission prend connaissance du mail de la Mairie en date du 12/01/2023 informant qu'il n'y a plus d'équipe et vouloir renoncer au renouvellement du classement de l'installation.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

Remerciements

2 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement



3 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 3.1 Classements initiaux
- 3.2 Confirmations de niveau de classement
- 3.3 Changements de niveau de classement
- 3.4 Avis préalables

- **ORRY LA VILLE – STADE INTERCOMMUNAL 2 – 604820102**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 17/11/2030.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 10/02/2023 :

Eclairage moyen horizontal : 84 lux

U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.84

Au regard des éléments transmis, la Commission propose un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau E7.

- **VERDEREL LES SAUQUEUSE – STADE MUNICIPAL – 606680101**

Cette installation est classée en Niveau T5 jusqu'au 31/12/2027.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 21/12/2021 :

Eclairage moyen horizontal : 88 lux

U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.16 (requis mini en E7 : ≥ 0.4)

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis défavorable sur le projet pour un classement Niveau E7.

- 3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5 AFFAIRES DIVERSES

- **VILLERS ST PAUL – STADE ANDRE PETENOT 1 – NNI 606840101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/10/2031.

La Commission prend connaissance du rapport de visite effectué le 18/01/2023 par la CDTIS de l'Oise indiquant que les travaux de recouvrement des regards d'arrosage situés dans la zone de sécurité des 2,50m ont été réalisés.

Remerciements

SOMME

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **ROYE – STADE GUYNEMER 1 – NNI 806850301**

Cette installation est référencée en retrait de classement depuis le 12/12/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 14/02/2033.

- **ROYE – STADE GUYNEMER 2 – NNI 806850302 (NOUVEAU)**

Cette installation n'existait dans la base de données.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 14/02/2033.

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **ST RIQUIER – STADE MARCEL LOUCHART – NNI 807160101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2022.

Date de la visite : 13/12/2022 – Mr Grégory HORVILLE - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 14/12/2022

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 58,20m pour obtenir les dégagements nécessaires.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement



SUITE

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 3.1 Classements initiaux
- 3.2 Confirmations de niveau de classement
- 3.3 Changements de niveau de classement
- 3.4 Avis préalables
- 3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **ST RIQUIER – STADE MARCEL LOUCHART 2 – NNI 807160102**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 08/01/2029.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité du 14/12/2022.

Remerciements

5. AFFAIRES DIVERSES

Le 14/02/2023
Michel RAVIART
Président